

Département de la Charente

Arrondissement ANGOULEME

Commune de XAMBES
En Agglomération

A R R E T E N° 26avril 2023-002

portant autorisation d'une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation du 1^{er} mai 2023

La Maire de la Commune de Xambes (Charente)

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par Monsieur Jacky BAUSSAY, Président du Comité des Fêtes de Xambes en date du 26 avril 2023 demandant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation, à Xambes, Place de la Salle des Fêtes, le 1^{er} mai 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jacky BAUSSAY, demeurant à Xambes (Charente) 1, impasse du moulin, est autorisé à ouvrir une buvette temporaire le samedi 1^{er} mai de 10 heures à 23 h, à l'occasion de la manifestation du 1^{er} mai 2023 à Xambes, Place de la Salles des Fêtes.

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définis à l'article L. 3334-2 du code de la santé publique (Groupe 1 et Groupe 3)

ARTICLE 4 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

A Xambes, le 27 avril 2023

La Maire,
Géraldine JEROME

